



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-03-07

**Budget annexe – 70821- ZA de
Colombier Saugnieu Tranches n°5 -
Compte administratif 2023**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Laurent de Mure, à la Bâtisse du Bois du Barron, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 20 mars 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (31) :

MM. Athenol, Bousquet, Mme Carretti-Barthollet, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (9) :

Mmes Auquier, Bergame, Callamard, Chabert, M. Collet, Mme Deliance, MM. Laurent et Lièvre et Vidal.

Pouvoirs (5) :

Mme Auquier donne pouvoir à Mme Notin.

Mme Callamard donne pouvoir à M. Mecheri.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.

M. Laurent donne pouvoir à M. Jourdain.

Secrétaire de séance : Monsieur Athenol.

Mesdames, Messieurs,

Au titre de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire élit le président de séance dans laquelle le compte administratif est débattu. Il est rappelé que Monsieur le Président du Conseil communautaire est tenu de quitter l'assemblée au moment du vote du compte administratif.

A l'unanimité, Monsieur Daniel Valéro est désigné pour présider la séance lors de la présentation du présent rapport.

Présentation de l'exécution budgétaire 2023 :

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-03-07

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**Budget annexe – 70821- ZA de
Colombier Saugnieu Tranches n°5 -
Compte administratif 2023**

Exécution 2023	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	34 612,15 €	34 612,15 €	0,00 €
Section d'investissement	34 612,15 €	34 612,15 €	0,00 €

Compte de l'exécution budgétaire, les résultats du Compte Administratif 2023 (hors Restes à Réaliser) du Budget Annexe ZA Colombier-Saugnieu Tranche n°5 sont présentés :

	Résultat clôture au 31/12/2022	Part affectée à l'investissement	Résultat 2023	Résultat clôture au 31/12/2023
Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Considérant qu'à la clôture 2022, les résultats étaient les suivants :

- 0,00 € en section de fonctionnement
- 0,00 € en section d'investissement

A la clôture 2023, les résultats s'élèvent :

- 0,00 € en section d'investissement
- 0,00 € en section de fonctionnement

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

Vu l'avis de la commission communautaire « finances » du 12 mars 2024 ;

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-03-07

**Budget annexe – 70821- ZA de
Colombier Saugnieu Tranches n°5 -
Compte administratif 2023**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

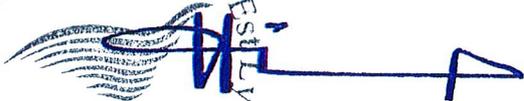
Au regard des éléments exposés ci-dessus, après que Monsieur le Président ait quitté l'assemblée et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe ZA Colombier-Saugnieu Tranche n°5 de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président

Paul VIDAL


Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr